



S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **04-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 20 janvier 2015**

Le vingt janvier deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 12 janvier 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 17 Votants : 19

Présents : JM CAMACHO, S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, F DI RAFFAELE, K.GAILLARD, F.GILABERT, G. JULLIEN (pv de M. Evrard), C.LANCELON-PIN, M.MASTROMAURO, P.MONIER, R.OCCHINO, M.REPELLIN(pv de Denis ROUX), P.RIGAULT, G.SALLET, J.TESSAIRE, N.VIEU

Absents excusés : A. CARBONARI, D.CUSTOT, D. D'OLIVIER-QUINTAS, P. EVRARD, F.FECHOZ, D. ROUX, JP TROVERO

Secrétaire de séance : Sylvain CIALDELLA

Président de séance : Guy JULLIEN

OBJET : INSERTION-EMPLOI

Présentation et Validation de l'appel à projet des années 2015-2016 du PLIE.
Action : **référents de parcours-accompagnement renforcé à l'emploi**

Rapporteur : Gérard DINI

Le Vice-président expose :**Contexte**

Le PLIE résulte de la volonté des communes de l'agglomération grenobloise, du Conseil général de l'Isère, de l'Etat et de leurs partenaires d'agir ensemble. Il est soutenu par le FSE (Fond social européen). Le PLIE affirme une politique de soutien actif et individualisé aux démarches d'emploi des demandeurs les plus éloignés du marché du travail. (**jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, migrants, bénéficiaires des minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes sous main de justice, habitants de zones défavorisées, ...**)

Par délibération en date du 7 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la reconduction du PLIE pour les années 2014-2020. A ce titre, la Métropole sera désignée comme organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen, comme ce fut le cas pour les années 2007-2013.

Appel à projet 2015-2016 :

L'objectif premier du PLIE de la Métropole de Grenoble sera de proposer au plus grand nombre de demandeurs d'emploi prioritaires des parcours intégrés d'accès à l'emploi. La finalité de ces parcours restera bien sûr l'accès à un emploi et à une autonomie accrue dans la recherche d'emploi. Pour atteindre cet objectif, la Métropole s'appuie sur les initiatives portées aujourd'hui par les communes, leurs CCAS, leurs établissements publics et sur les initiatives du monde associatif. La Métropole mobilisera par ailleurs des moyens en propre au niveau de l'équipe d'animation du dispositif. Mais elle utilisera également le levier des actions mises en œuvre au titre de sa compétence développement économique.

Pour disposer des moyens de cette politique, le PLIE dépose une demande de subvention au FSE dans le cadre de l'atteinte de l'axe 3, « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », objectif thématique 9, « Promouvoir l'inclusion et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », objectif spécifique 1, « augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne » du Programme opérationnel national FSE (PON FSE).

L'opérationnalité des fonds FSE est assurée par les communes, leurs CCAS, leurs établissements publics, maisons de l'emploi, associations. Pour ce faire, le PLIE lance un appel à projet de **référents de parcours-accompagnement renforcé à l'emploi**, auquel le SIRD souhaite répondre.

Les référents de parcours PLIE, y compris les anciens ALI (Animateurs Locaux d'Insertion) financés par le Conseil général au titre du rSa, intégrés dès 2015 au PLIE dans un souci de simplification et de rationalisation des dispositifs, auront pour mission d'amener les demandeurs d'emploi accompagnés à élaborer un projet professionnel.

La réponse à l'appel à projet doit préciser les modalités d'accompagnement mises en œuvre par le ou les référent(s) de parcours PLIE du bénéficiaire et indiquer en quoi le FSE vient renforcer l'action en matière d'accès à l'emploi durable pour les participants.

L'accompagnement renforcé des participants visant à leur insertion professionnelle doit permettre :

- d'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement (en développant

l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes, en activant si nécessaire l'offre de formation..) ;
– et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion

Réponse à l'appel à projet 2015

La Maison Intercommunale Pour l'Emploi a acquis une forte expérience de l'accompagnement renforcé via le dispositif du PLIE et celui des parcours emploi renforcé du Conseil Général. Plusieurs principes guident notre action qui repose d'abord sur le travail d'une équipe plurielle, qui partage les mêmes valeurs vis-à-vis des personnes accompagnées, et qui a développé des compétences dans de nombreux domaines : animation d'ateliers collectifs, relation avec les entreprises, connaissance des métiers, développement et conduite de projets, entre autres. Les conseillers sont tous qualifiés pour mener à bien les étapes suivantes, objet de notre réponse à l'appel à projets « **référént de parcours – accompagnement renforcé à l'emploi** » :

- Elaborer avec la personne un diagnostic de sa situation et de sa demande
- Etablir une synthèse du parcours et la présenter en commission d'orientation
- Construire le projet professionnel et accompagner les démarches de formation ou de recherche d'emploi
- Proposer des actions adaptées à la demande et négociées avec la personne, dans les prestations internes développées par la structure ou dans l'offre d'insertion et de formation de l'agglomération
- Se concerter avec le ou les partenaires lorsqu'un besoin d'ordre social est énoncé et hors champ professionnel
- Rechercher des solutions en équipe en fonction de problématique particulière – veille sociale et professionnelle
- Accompagner les candidats dans les entreprises pour favoriser leur intégration et leur maintien dans l'emploi avec des outils d'adaptation au poste de travail ou des outils de la formation (EMT, ...)
- Développer la connaissance des métiers, des entreprises et de leur organisation, du contexte territorial afin de disposer de l'information nécessaire pour mieux orienter les parcours des participants
- Accompagner le parcours en Structure d'Insertion par l'Activité Economique, en participant, in situ, aux bilans
- Animer des ateliers collectifs et autres actions répondant aux besoins des participants identifiés par les référents
- Informer les partenaires institutionnels et politiques sur les problématiques spécifiques pour aider à la décision, à la construction ou à l'amélioration de nouveaux dispositifs – expertise sociale et professionnelle
- Dispenser aux candidats toutes informations sur les aides d'autres structures dont ils peuvent bénéficier pour faire aboutir leur projet
- Accompagner et soutenir les demandes de formation et veiller à leur réalisation (aide au financement, ...)
- Renseigner le logiciel ABC VIESION de toute information utile pour assurer la continuité du parcours en interne

S'appuyant sur nos résultats actuels, à savoir 377 mises en situation de travail en 2014, pour un accueil global d'environ 700 personnes, notre proposition est de maintenir le même

niveau d'accompagnement, soit **346 personnes en file active** pour **4,95 ETP de référents de parcours**, et **450 personnes bénéficiaires**, par année d'exécution.

Modalités d'entrée dans l'accompagnement renforcé :

La CLAS (Commission locale d'admission et de suivi du PLIE), l'information collective ITINERAIRE RSA, ou l'Equipe Pluridisciplinaire du CGI, constituent les instances d'entrées sur le dispositif. Un binôme de 2 conseillers de la MIPE est désigné en amont des instances, pour présenter les dossiers de demandes d'entrée.

Sur demande d'un conseiller MIPE ou d'un partenaire, la commission de répartition interne désigne un référent pour un entretien au cours duquel une information sur le dispositif est dispensée et une première évaluation de la situation est faite. L'orientation vers un référent tient compte de sa file active et du nombre de nouvelles entrées déjà programmées.

Modalités minimales de l'accompagnement renforcé :

Un rendez-vous mensuel pour faire le point sur les démarches engagées et à venir. L'évaluation de la situation professionnelle donne lieu à des demandes, effectuées par le participant, d'attestation de compétences, ou à des bilans in situ dans les SIAE (structure d'insertion par l'activité économique) ou dans les entreprises. L'évaluation concomitante de la situation personnelle s'appuie sur les critères d'accès à l'emploi, avec les partenaires concernés (services sociaux, ...). Les liens avec les partenaires pouvant intervenir pour faire aboutir les projets sont maintenus avec l'accord du participant : organismes de formation, pôle emploi, collectivités locales, services sociaux, ...

Moyens mise en œuvre

Le présent dossier de subvention correspond aux 4.95 ETP de référents de parcours (PLIE et RSA) pris en charge cofinancés à 50% par le FSE ainsi que les frais indirects de l'action. Les 50% restant étant financés par le SIRD sur ses fonds propres et le Conseil général de l'Isère.

Budget prévisionnel de l'opération REFERENT DE PARCOURS –ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI

Postes de dépenses	Année 2015		Année 2016		Financiers Année 2015-2016	€	%
	€	%	€	%			
Dépenses directes	208 453.49 €	83.33%	213 664.73 €	83.33%			
1. Personnel	208 453.49 €	83.33%	213 664.73 €	83.33%	1. Fonds social européen (FSE)	253 270.93 €	50%
2. Fonctionnement					2. CGI	102 000.00 €	20.14%
3. Dépenses indirectes de fonctionnement	41 690.70 €	16.67%	42 732.95€	16.67%	3. SIRD	151 270.94 €	29.86%
Dépenses totales	250 144.19 €	100%	256 397.68 €	100%	Total des ressources	506 541.87 €	100%

Sur la base du budget prévisionnel ci-dessus, le SIRD s'engage à cofinancer le coût de l'opération REFERENT DE PARCOURS/ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI pour un montant prévisionnel maximum de 151 270.94 € soit 29.86 % du coût de l'opération correspondant aux années 2015 et 2016. Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

Après débat, il convient de valider le projet d'accompagnement renforcé vers l'emploi porté par le PLIE ainsi que le budget prévisionnel 2015-2016

Le comité syndical,

✚ VALIDE le Projet porté par le PLIE : REFERENT DE PARCOURS-ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI

✚ VALIDE le budget prévisionnel 2015-2016 de l'opération et s'engage à cofinancer le coût de l'opération REFERENT DE PARCOURS-ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS L'EMPLOI pour un montant prévisionnel maximum de 151 270.94 € soit 29.86 % du coût de l'opération. Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

✚ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente demande de subvention

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 21 Janvier 2015
Le président
Guy JULLIEN